RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Objet du marché :

MISSIONS DIAGNOSTIC PEMD AMELIORE ET D'AMO CIRCULAIRE POUR LES PATRIMOINES DU GROUPE IN'LI

Référence de la consultation :
AAPC2026/063

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

7 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 4

ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION 4

2.1 Procédure de passation 4

2.2 Forme du marché 4

2.3 Réalisation de prestations supplémentaires 5

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

3.1 Conditions de participation 5

3.1.3 Visite de site obligatoire 6

3.2 Variantes 6

3.3 Délai de validité des offres 6

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE 6

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 7

5.1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises 7

5.2 Mise à disposition du D.C.E. 7

5.3 Modification de détail du D.C.E. 8

ARTICLE 6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 8

6.1 Demandes de renseignements complémentaires 8

6.2 Composition des dossiers de candidature et d'offre 9

6.2.1 Dispositions générales 9

- Un dossier de candidature 9
- Un dossier d'offre 9

6.2.2 Dossier de candidature 9

6.2.3 Dossier d'offre 12

6.3 Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre 12

6.3.1 Transmission dématérialisée des plis 12

6.3.2 Transmission d'une copie de sauvegarde 13

6.3.3 Procédure pour le dépôt des propositions 14

6.3.4 Signature électronique de l'offre finale 14

ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 15

7.1 Examen des candidatures 15

7.2 Analyse des offres 15

7.3 Demandes de régularisation des candidatures ou des offres 17

7.4 Demandes de précisions sur la teneur des offres 18

7.5 Offres anormalement basses 18

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES 18

8.1 Attribution de l'accord-cadre 18

8.2 Abandon de procédure 19

8.3 Règlement des litiges 19

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE	
Objet de la procédure	Missions de DIAG PEMD Amélioré et d'AMO Circulaire pour le Groupe in'li
Mode de passation	Procédure formalisée en appel d'offres
Type de contrat	Prestations intellectuelles
Nombre de lots	Aucun
Délai de validité des offres	6 mois
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clause sociale	Avec
Clause environnementale	Avec
Durée / Délai	12 mois ferme et 3 reconductions tacites par période d'un an
Négociations	Aucune

PLANNING PREVISIONNEL	
Publication de la consultation	Novembre 2026
Analyse des offres	Décembre 2026
Attribution du marché	Janvier 2027
Signature et notification	Février 2027

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic PEMD amélioré ainsi que d'une mission d'AMO économie circulaire pour les opérations du Groupe in'li.

Est entendu DIAG PEMD amélioré, la réalisation des étapes d'un Diagnostic PEMD Réglementaire couplé par la restitution d'un Diagnostic ressources.

Le contenu des prestations et les attendus sont décrits au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert conformément aux articles L.2124-1 1°et R.2124-1 du Code de la commande publique.

2.2 Forme du marché

Caractéristiques du marché	Items	Descriptif
Typologie de marché	*Technique d'achat*	Accord-cadre à bons de commandes
	Valeur/quantité avec/sans minimum et/ou maximum	Maximum en valeur à 800 000€ sur toute sa durée Pas de minimum en valeur et en quantité
Allotissement	*Décomposition*	Non allotissement selon les considérations suivantes : **-En droit**, la dévolution en lots séparés aurait pour effet de rendre techniquement complexe l'exécution des prestations ; **-En faits**, en raison de sa stratégie de développement de son patrimoine et en fonction des opportunités possibles dans la restitution des diagnostics, le groupe in'li souhaite disposer d'une homogénéité des prestations exécutées en raison de son rayonnement national en déploiement. Egalement, Les prestations de diagnostic, de caractérisation des gisements, de préconisation de réemploi et d'accompagnement opérationnel constituent un ensemble indissociable dont le découpage serait susceptible de créer des ruptures de responsabilité, de méthodologie et de traçabilité des données.
	Mono/ Multi attribution	Multi-attributaire, c'est-à-dire qu'il est attribué à deux titulaires sous réserve de concurrence suffisante

Tranche/phase		Aucune

2.3 Réalisation de prestations supplémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, dans les trois (3) ans à compter de la notification du présent marché, un ou plusieurs marché(s) négocié(s), sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Conditions de participation

Article et intitulé	Item	Descriptif
3.1.1. Groupement d'opérateurs économiques	*Règle*	-soit candidat individuel -soit groupement d'opérateurs économiques
	Interdiction de présenter plusieurs candidatures en tant que	-candidat individuel et membres d'un ou plusieurs groupements -membres de plusieurs groupements (Article R. 2142-21 du CCP)
	Forme de groupement	-**groupement conjoint** : Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribués au titre du marché. -**groupement solidaire** : chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.
	Mandataire indépendamment de la nature du groupement	Désignation obligatoire pour représenter et coordonner les membres **Particularité :** pour un groupement conjoint, le mandataire est solidaire (article R. 2142-24) **Limite :** un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement (article R. 2142-23 du CCP)
	Appréciation des capacités du groupement	L'appréciation des capacités est globale (article R.2142-25 du CCP)
	Modification composition du groupement	Modification impossible entre la date de remise des offres et la date de signature du marché sauf dans les conditions strictement prévues aux articles R. 2142-3, R. 2142-26, R. 2342-13, R.2342-14, du Code de la commande publique
3.1.2 Sous-traitance	Recours	2 possibilités (article L.2193-4 du CCP) : -soit lors de la passation du marché dans la limite de la déclaration au moment de la remise de l'offre ; -soit durant l'exécution du marché Sous réserve d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et

		l'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur
	Documents à remettre	-Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : Formulaires de déclaration du candidat) avec les précisions suivantes : → Identification du sous-traitant → Nature et montant des prestations sous traitées ; -tout document et justificatif administratif, juridique et démontrant ses capacités à réaliser les prestations conformément aux éléments demandés à l'article 6.2.2 du RC (Articles L.2193-1 et R.2193-1 à 3 du CCP)

3.1.3 Visite de site obligatoire

Sans objet.

3.2 Variantes

- La présentation de variantes libres à l'initiative des candidats soumissionnaires est interdite par application de l'article R. 2151-8 2° du Code de la commande publique ;
- Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la présentation de variantes obligatoires techniques ;
- Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la présentation de prestations supplémentaires éventuelles (dites « PSE » et anciennement désignées « options techniques »).

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Article et intitulé	Descriptif
4.1. Durée de l'accord-cadre	A compte de sa date de notification pour 12 mois ferme 3 reconductions tacites par période d'un an chacune
4.2 Nature du prix : Prix mixtes	Mission DIAG, récolement : prix unitaire au sein du bordereau de prix
	Mission AMO Circulaire : prix forfaitaires sur la base d'un bordereau de prix

4.3. Mode de règlement	L'unité monétaire de compte est l'euro. Le règlement des sommes dues au titulaire du présent marché sera effectué par virement bancaire dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement correspondante. Aucune avance versée Les éléments relatifs au prix et à la rémunération du titulaire sont déterminés à l'article **8** du C.C.A.P.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est composé des documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe le Bordereau des Prix.**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :**
 - La déclaration de sous-traitance
 - L'attestation sur l'honneur
 - Protection des données à caractère personnel ;
 - Engagements des prestataires d'in'li au regard de sa démarche RSE.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe :**
 - Reporting déchets.
- **Le présent Règlement de Consultation (R.C.) et ses annexes :**
 - La fiche candidat ;
 - La fiche de coordonnées du candidat ;
 - Le cadre de références au titre des capacités techniques et professionnelles demandées à la candidature ;
 - Le cadre de réponse technique ;

5.2 Mise à disposition du D.C.E.

Le D.C.E. est mis en ligne sur profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.info.

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement par tout opérateur économique après identification de ce dernier sur le profil d'acheteur (à l'aide de l'identifiant et du mot de passe personnel créés par l'opérateur économique lors de l'ouverture de son compte sur AWS).

Cette identification permet aux opérateurs économiques de correspondre avec le Pouvoir adjudicateur en cours de procédure conformément à l'article 8.1 du présent R.C. et d'être informés automatiquement de toute modification apportée au D.C.E (modifications de détail du D.C.E. et/ou réponses aux questions écrites

posées par les candidats dans les délais impartis, report de date, etc.).

Par conséquent, le Pouvoir adjudicateur recommande aux opérateurs économiques de renseigner une adresse électronique valide et durable pendant toute la durée de la procédure et de consulter leur messagerie électronique de manière régulière. La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait en aucun cas être recherchée si le candidat venait à ne pas bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées par le Pouvoir adjudicateur via la plateforme lors du déroulement de la consultation.

5.3 Modification de détail du D.C.E.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la date limite pour les modifications de détail apportées au D.C.E. sera reportée en fonction de cette nouvelle date. Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site https://inli.marches-publics.info/. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

6.1 Demandes de renseignements complémentaires

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la présente consultation s'effectueront par voie électronique, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www/marches-publics.info.

Par conséquent, pour toute demande de renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats devront impérativement transmettre leurs questions écrites par l'intermédiaire de la plateforme AWS-Achat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info. Toute demande de renseignements complémentaires devra intervenir au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dates limites pour les questions écrites des candidats et les réponses du Pouvoir adjudicateur seront reportées en fonction de cette nouvelle date.

6.2 Composition des dossiers de candidature et d'offre

6.2.1 Dispositions générales

Les opérateurs économiques souhaitant participer à la présente consultation devront remettre selon les modalités définies à l'article 6 du présent R.C. un pli contenant :

- **Un dossier de candidature**
- **Un dossier d'offre**

Les plis devront contenir l'ensemble des pièces listées dans le présent article. Toutefois, par application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre et par application de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et justificatifs déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils devront, en revanche, fournir au Pouvoir adjudicateur les documents qui ne seraient plus valides à la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Les dossiers des candidats soumissionnaires devront être entièrement rédigés en langue française. Si les dossiers sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

6.2.2 Dossier de candidature

Les pièces du dossier de candidature sont celles prévues aux articles L. 2142-1 et R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) Ou lettre de candidature sous format libre Ou Document Unique de Marché Européen (DUME) élaboré conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (documents disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)

Numéro unique d'identification	Si le candidat est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Attestation sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11, R.2143-3 et suivants du code de la commande publique et satisfait aux conditions d'accès à la commande publique conformément notamment : ▪ En cas d'admission du candidat à la procédure de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) et justifier avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ; ▪ Les justificatifs attestant que le candidat respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé, en matière de lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et celles relatives aux conditions de détachement de salariés étrangers conformément aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références	Le candidat présentera une sélection de **4 références maximum** réalisées au cours des trois dernières années, pour des prestations de nature et d'importance similaires à celles du présent marché. Les références devront préciser au minimum : • le nom du maître d'ouvrage (ou être anonymisées le cas échéant) ; • l'année de réalisation ; • la nature de la mission réalisée ; • le type d'opération (démolition, réhabilitation, construction neuve) ; • les principales caractéristiques de l'opération (surface, montant travaux, nombre de logements, etc.) ; • les principaux résultats obtenus en matière de réemploi, recyclage ou valorisation. Une attention particulière sera portée aux références couvrant les différentes typologies de prestations prévues au présent marché et figurant au Bordereau des Prix.

Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles relatifs à : -OPQIBI relatif aux diagnostics techniques du bâtiment ; -Economie circulaire et/ou gestion des déchets ; -Amiante et plomb. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (notamment : certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Autres justificatifs	
La fiche information candidat	La fiche information candidat dûment complétée.
Pouvoir de signature	Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
Risques professionnels	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels couvrant les prestations confiées
Documents complémentaires	À titre facultatif, tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de sa candidature

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés des candidats par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du présent marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était demandée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article 6.1 du présent R.C.

Conformément aux dispositions de l'article 2144-7 du Code de la Commande Publique, seront éliminées :

- Les candidatures reçues hors délais,

- Les candidats présentant des garanties professionnelles, techniques et financières jugées insuffisantes,
- Si l'acheteur a exercé la faculté de régularisation prévue à l'article R2144-2, les candidats ne pouvant produire dans les délais impartis les documents justificatifs de candidature manquants ou incomplets demandés, les candidats ne pouvant produire les compléments ou explications requis quant aux justificatifs fournis ou obtenus.

6.2.3 Dossier d'offre

Dans le cadre de la remise de son offre, le candidat devra remettre un dossier comprenant les documents suivants, dument complétés et datés et, si possible, cachetés et signés par une personne habilitée à engager le candidat, à savoir :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement daté et signé le cas échéant
Bordereau de Prix	Dûment complété
Répartition co-traitants	Répartition co-traitants dûment complétée.
Mémoire technique	Cadre de réponse de mémoire technique dûment complété ou mémoire technique comprenant l'ensemble des informations exigées au sein du cadre de réponse de mémoire technique pour permettre le jugement des critères techniques
L'attestation sur l'honneur	Annexe B du CCP : attestation sur l'honneur
Protection des données à caractère personnel	Annexe C du CCP relative à la protection des données à caractère personnel.

6.3 Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre

6.3.1 Transmission dématérialisée des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont l'obligation de transmettre leurs plis contenant les pièces de la candidature et l'offre visées aux articles 5.1 et 5.2 du présent R.C. par voie électronique, sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Les plis des candidats soumissionnaires devront obligatoirement parvenir au Pouvoir adjudicateur selon les modalités de remise définies dans le présent article et avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées dans le présent R.C.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, le candidat soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par

un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Aucun format de fichier n'est préconisé pour la transmission des documents par voie électronique. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants et largement disponibles.

IMPORTANT

La signature de tous les documents de la candidature et de l'offre n'est pas exigée par le Pouvoir adjudicateur au stade du dépôt des plis. Toutefois, s'ils le souhaitent, les candidats soumissionnaires peuvent signer électroniquement les pièces de leur offre visée à l'article 6.2.3 du présent R.C.

Seule la signature électronique de l'offre finale sera exigée par le Pouvoir adjudicateur.

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du Règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. Il peut donc s'agir du format PAdES, XAdES et CAdES dès lors que celui-ci répond aux exigences de la commande publique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Le pli transmis par voie électronique peut être doublé par la remise au Pouvoir adjudicateur, avant la date et l'heure limites de remise des offres fixée dans le présent R.C., d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans un pli portant la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et la référence du marché telle que renseignée en page de garde du présent R.C. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante:

in'li
Groupe ActionLogement
Tour Ariane
Service Achats et Marchés
5 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

L'accueil de la société in'li, situé au 26ème étage de la Tour Ariane, est ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 18h30 et le vendredi de 08h30 à 17h30.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas visés à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à savoir :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à

condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde se substitue alors au pli électronique.

6.3.3 Procédure pour le dépôt des propositions

Lors du dépôt de plis sur le profil acheteur (AWS), les candidats devront créer un dossier nommé « **Candidature** » et un dossier nommé « **Offre** ».

Le dossier « **CANDIDATURE** » comprendra les pièces administratives demandées à l'article 6.2.2 du présent RC (1 pièce = 1 fichier). Les candidats établiront un sous-dossier contenant les mêmes pièces pour chaque membre du groupement en cas de candidature groupée et/ou de sous-traitance.

Les documents placés sous les dossiers **candidature** et **offre** devront être remis au format **PDF**, à l'exception de la DPGF, de la répartition des co-traitants et de la **fiche d'information candidat** fournies au format **Excel**.

- **CANDIDATURE**
 - **MANDATAIRE**
 - DC1 – DC2
 - Chiffre affaire
 - Effectifs
 - Attestations fiscales et sociales
 - Qualifications professionnelles
 - Références
 - Annexes
 - Autres documents
 - **CO-TRAITANT**
 - **SOUS-TRAITANT**
- Fiche information candidat

Le dossier « **OFFRE** » comprendra les pièces administratives demandées à l'article 6.2.3 du présent RC (1 pièce = 1 fichier). Les candidats établiront un sous-dossier contenant les mêmes pièces pour chaque membre du groupement en cas de candidature groupée et/ou de sous-traitance.

- **OFFRE**
 - Acte(s) d'engagement
 - BPU/DPGF
 - Mémoire(s) technique
 - Annexes

6.3.4 Signature électronique de l'offre finale

L'offre finale transmise par voie électronique ou envoyée sur support physique électronique doit être signée au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utiliser une signature électronique « avancée » reposant sur un

« certificat qualifié » tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Le certificat de signature électronique qualifié doit être délivré soit par « un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Une liste de Prestataires de Services de Confiance électronique (PSCe) qui peuvent fournir un certificat est disponible à l'adresse suivante :

https://www.lsti-certification.fr/fr/

Il est rappelé que la personne qui signe électroniquement est celle qui aurait signé le même document de manière manuscrite, il s'agit de la personne habilitée à engager l'entreprise.

- La signature électronique a la même juridique qu'une signature manuscrite,
- Le certificat est individuel et nominatif
- une signature scannée n'a aucune valeur juridique,
- un ZIP signé ne vaut pas signature du contenu du zip,
- les pièces contractuelles doivent être signées individuellement.

ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour rappel et conformément à l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

7.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur AWS-Achat et à l'adresse renseignée par le candidat.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra être effectué à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidatures sont examinées au regard des de la situation juridique des candidats et de leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières à exécuter le marché sur la base des documents exigés à l'article 5.1 du présent R.C.

7.2 Analyse des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8, R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique. L'offre la mieux-disante sera sélectionnée après classement par ordre décroissant selon les critères de jugement des offres pondérés suivants :

Document	Descriptif
Valeur technique (50 %)	**Valeur technique jugée à partir des sous-critères suivants :**
A. **Méthodologie d'exécution des prestations (10%)**	▪ Moyens de communication avec les locataires en milieu occupé ; ▪ Traçabilité des échanges entre les intervenants ; ▪ Mesures pour limiter les nuisances en milieu occupé dans le cadre des prestations de relevages et sondages ;
B. **Qualité des livrables (20%)**	▪ Conformité des livrables aux exigences réglementaires applicables aux diagnostics PEMD et aux attendus du CCTP ; ▪ Qualité de la restitution des inventaires PEM et Déchets, notamment la précision des quantitatifs, de la localisation des gisements, de leur état de conservation, des conditions de dépose, de stockage, de transport et des possibilités de valorisation ; ▪ Pertinence des fiches de réemploi proposées pour les matériaux, produits et équipements identifiés comme valorisables, incluant les contraintes techniques, économiques, logistiques et les filières de réemploi envisageables ; ▪ Qualité des analyses technico-économiques permettant d'éclairer le maître d'ouvrage sur les différents scénarios de valorisation, de réemploi, de réutilisation ou de gestion des déchets ; ▪ Caractère opérationnel des rapports PEMD, diagnostic ressources et rapports d'AMO économie circulaire, notamment au regard de l'identification des risques, des opportunités, des gains environnementaux et des modalités de mise en œuvre ; ▪ Lisibilité des documents remis, qualité de la structuration des rapports, exploitation des tableaux de synthèse, présentation graphique, reportage photographique, possibilité de tri et d'exploitation des données sous format natif ; ▪ Qualité des outils de suivi, de reporting et des indicateurs proposés pour mesurer l'atteinte des objectifs de valorisation et accompagner les équipes d'in'li tout au long des opérations ;

	▪ Pertinence des exemples de livrables ou modèles remis dans l'offre permettant d'apprécier le niveau de détail et la valeur ajoutée des prestations proposées.
C. Moyens mis en œuvre (20%)	La présentation des moyens humains mis à disposition pour la réalisation des missions avec le détail de leurs compétences et expériences professionnelles avec notamment le détail des informations suivantes : ▪ Un organigramme clair montrant la structure de l'équipe ▪ Le détail les compétences et l'expérience de chaque membre de l'équipe ▪ Les rôles et responsabilités de chaque membre. ▪ Justificatifs d'expériences avec tout ou partie de l'équipe dédiée
Prix (40%)	**Prix unitaire des missions DIAG PEMD/Ressources sur la base d'une simulation de commandes masqué sur 20%**
	Prix forfaitaire des missions AMO/économie circulaire sur la base d'une simulation de commandes masqué sur 20%
Performance environnementale (10%)	▪ **Pertinence de la méthodologie proposée pour maximiser le réemploi et la valorisation des gisements** ▪ **Qualité des outils de suivi et des indicateurs environnementaux proposés** ▪ **Pertinence des filières et partenaires mobilisables pour le réemploi et le recyclage** ▪ **Démarche RSE appliquée à l'exécution du marché**

En cas d'offres exœquo dans le classement des offres après mise en œuvre des critères de jugement, c'est le classement des offres obtenu après mise en œuvre du critère dont la pondération est la plus élevé qui départagera les offres.

Le critère prix est apprécié sur la base du montant de l'offre renseigné dans les pièces financière. La formule de notation du critère prix utilisée est la suivante :

Note PRIX = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre du candidat) x Pondération du critère prix

Erreurs matérielles :
Les montants de la Décomposition des Prix forfaitaires sont vérifiés sur la base des éléments de prix constitutifs.

En cas de discordance ou d'erreur de calcul, la somme des montants forfaitaires figurant dans la Décomposition des prix forfaitaires prévaut sur toute autre indication. Le montant ainsi recalculé servira à la comparaison des offres.

7.3 Demandes de régularisation des candidatures ou des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats soumissionnaires de régulariser leur candidature par application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, conformément à l'article R. 2152-2

du Code de la commande publique. En revanche, par application de l'article R. 2152-1 dudit code, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Toute demande régularisation aura lieu par l'intermédiaire du profil d'acheteur, sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse électronique renseignée par le candidat.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre aux demandes de régularisation dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur. A défaut, leur candidature ou leur offre sera éliminée par application des articles R.2144-7 ou R.2152-1 du code de la commande publique.

7.4 Demandes de précisions sur la teneur des offres

Le Pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux candidats soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Toute demande de précisions aura lieu par l'intermédiaire du profil d'acheteur, sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse électronique renseignée par le candidat.

Les soumissionnaires sont fortement invités à répondre aux demandes de précisions dans le délai imparti. A défaut, il sera procédé à l'analyse de leur offre initiale.

7.5 Offres anormalement basses

Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-6 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur mettra en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Le Pouvoir adjudicateur pourra notamment demander au candidat de fournir, dans un délai raisonnable, toutes justifications qu'il jugera utiles en application de l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, et ce dans le cadre d'une demande de précisions conformément à l'article 6.3 du présent R.C. Le cas échéant, le Pouvoir adjudicateur pourra écarter les offres au motif qu'elles sont anormalement basses en application des articles R. 2152-4 et R. 2152-5 dudit code.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Attribution de l'accord-cadre

Après analyse des offres selon les critères de jugement des offres mentionnés à l'article 7.2 du présent R.C, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre est arrivée en tête de classement sous réserve que ce dernier fournisse dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après le candidat éliminé est alors sollicité par le Pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires afin que le marché puisse lui

être attribué et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2 Abandon de procédure

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

8.3 Règlement des litiges

En cas de différend, pour répondre à ses objectifs d'amélioration continue des relations avec ses fournisseurs, et au regard des engagements pris dans le cadre de son adhésion à la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », le Pouvoir adjudicateur propose que soit contacté le **médiateur des relations fournisseurs** : mediateur@inli.fr

Charte
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

Si les parties ne parviennent pas au règlement amiable du différend, le tribunal territorialement compétent est le :
Tribunal Judiciaire de Nanterre
Adresse : 179-191 avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre Cedex
Téléphone : 01 40 97 10 10
Télécopie : 01 47 24 31 61
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr

Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Maitrise d'œuvre du 30 mars 2021